

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TIKEHAU CAPITAL

Société en commandite par actions au capital de 2.114.314.992 euros

Siège social : 32 rue de Monceau – 75008 Paris

477 599 104 RCS Paris

(ci-après la « **Société** »)

AVIS DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont convoqués à l'Assemblée générale mixte, qui se tiendra le lundi 6 mai 2024, à 15 heures, au Centre de Conférences Étoile Saint-Honoré, 21-25 rue Balzac, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après.

Ordre du jour

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023
4. Examen et autorisation des conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce
5. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Louis Charon en qualité de membre du Conseil de surveillance
6. Renouvellement du mandat de Crédit Mutuel Arkéa ayant désigné pour représentant permanent Madame Sophie Coulon-Renouvel, en qualité de membre du Conseil de surveillance
7. Ratification de la cooptation de Monsieur Maximilien de Limburg Stirum en qualité de membre du Conseil de surveillance
8. Nomination de Monsieur François Pauly en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de Troismer ayant désigné pour représentant permanent Monsieur Léon Seynave
9. Nomination de Mazars pour la mission de certification des informations en matière de durabilité
10. Nomination de Ernst & Young et Autres pour la mission de certification des informations en matière de durabilité
11. Enveloppe allouée aux membres du Conseil de surveillance de la Société en rémunération de leur activité
12. Approbation des éléments de la politique de rémunération applicables à la Gérance
13. Approbation des éléments de la politique de rémunération applicables au Conseil de surveillance

14. Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise
15. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à la société AF&Co Management, Gérant
16. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à la société MCH Management, Gérant
17. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 au Président du Conseil de surveillance
18. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet d'opérer sur les actions de la Société
19. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription
20. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public (autre qu'une offre au public mentionnée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)
21. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier
22. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
23. Détermination du prix d'émission, dans la limite de 10% du capital par an, dans le cadre d'une augmentation du capital social par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription
24. Délégation de compétence à donner à la Gérance à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes
25. Délégation de compétence à donner à la Gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription
26. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne
27. Délégation de compétence à donner à la Gérance à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux
28. Délégation de compétence à donner à la Gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux
29. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues

30. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le texte des projets de résolutions inscrits à l'ordre du jour figure dans l'avis de réunion publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 22 mars 2024 (Bulletin n°36 – Annonce n°2400611).

* *

*

1. Participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), a le droit de participer à l'Assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Formalités préalables pour participer à l'Assemblée

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de l'inscription en compte des actions à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, soit le **jeudi 2 mai 2024, à zéro heure**, heure de Paris (ci-après J-2), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le **jeudi 2 mai 2024, à zéro heure**, heure de Paris, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

Les actionnaires au nominatif reçoivent par courrier postal la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission.

Les actionnaires au porteur peuvent obtenir ces documents auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres. Pour être prise en compte, toute demande de formulaire devra être reçue par l'intermédiaire qui gère les comptes-titres six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le **mardi 30 avril 2024** au plus tard.

Mode de participation à l'Assemblée

Les actionnaires désirant participer physiquement à l'Assemblée demanderont une carte d'admission au moyen du formulaire susvisé. Le jour de l'Assemblée, ils devront justifier de leur qualité et de leur identité lors des formalités d'enregistrement et respecter les mesures sanitaires applicables au moment de la tenue de la réunion.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance ou par internet ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- donner pouvoir à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L. 225-106 et au I de l'article L.22-10-39 du Code de commerce.

A cette fin, ils utiliseront le formulaire susvisé ou la plateforme VOTACCESS.

Tout mandataire d'un actionnaire devra justifier de son identité le jour de l'Assemblée.

- ***Vote par procuration ou par correspondance en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration***

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (accompagnés pour les actionnaires au porteur de l'attestation de participation susvisée) parviennent au siège social de la Société (32, rue de Monceau, 75008 Paris) ou à la Société Générale, Service Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, soit au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple ou par email à assemblee-generale@tikehaucapital.com, trois jours avant la réunion de l'Assemblée, soit le **vendredi 3 mai 2024** au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la révocation d'un mandataire s'effectue dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation. Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées dans le même délai.

S'il vote également en son nom personnel, le mandataire doit adresser son instruction de vote pour ses propres droits.

- ***Participation à l'Assemblée par internet en utilisant la plateforme VOTACCESS***

Conformément aux dispositions de l'article R.225-61 du Code de commerce, dans le cadre de l'Assemblée du 6 mai 2024, les actionnaires pourront utiliser la plateforme de vote par internet VOTACCESS. Cette plateforme permet aux actionnaires, **préalablement à la tenue de l'Assemblée, de transmettre électroniquement leurs instructions de vote, de désigner ou révoquer un mandataire**, dans les conditions ci-après :

— **Pour les actionnaires au nominatif pur** : les actionnaires au nominatif pur qui souhaitent donner leurs instructions sur leur mode de participation à l'Assemblée ou voter par internet avant l'Assemblée, accéderont à VOTACCESS par le site <https://sharinbox.societegenerale.com> : ils devront, pour se connecter, utiliser l'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte titres nominatif sur Sharinbox ; ils pourront alors voter, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS. L'identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance.

— **Pour les actionnaires au nominatif administré** : les actionnaires au nominatif administré qui souhaitent donner leurs instructions sur leur mode de participation à l'Assemblée ou voter par internet avant l'Assemblée, accéderont également à VOTACCESS par le site <https://sharinbox.societegenerale.com> : ils devront utiliser leur code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou leur e-mail de connexion (si ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte VOTACCESS ; ils pourront alors voter, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS. L'identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance.

— **Pour les actionnaires au porteur** : seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès. Si l'établissement teneur de compte est connecté sur le site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS.

En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation.

Le site VOTACCESS sera ouvert du 17 avril 2024 à 9 heures, heure de Paris, au 5 mai 2024, veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires disposant de leur identifiant et code d'accès de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée, afin d'éviter d'éventuels engorgements.

- ***Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique***

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

— **Pour les actionnaires au nominatif pur ou administré** : en se connectant sur le site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com> avec ses identifiants habituels indiqués sur le relevé de portefeuille et en allant sur la page « Mes Opérations – Assemblée générale TIKEHAU » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat », sur le site du vote Votaccess. Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir,

— **Pour les actionnaires au porteur** : soit en se connectant sur le portail internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess si l'intermédiaire y est connecté, soit par email à leur intermédiaire financier. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **vendredi 3 mai 2024** pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Société Générale (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration, qu'il devra retourner, en y portant la mention « Changement de mandataire » à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, jusqu'au 3^{ème} jour calendaire précédent la tenue de l'Assemblée générale, soit le **3 mai 2024**.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le **jeudi 2 mai 2024, à zéro heure**, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance ou par internet, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le **jeudi 2 mai 2024, à zéro heure**, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile fiscal sur le territoire français et bénéficiaires d'un mandat général de gestion des titres peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions. Ils sont soumis à l'obligation de dévoiler l'actionnaire économique à l'émetteur conformément aux dispositions de l'article L. 228-3-2 du Code de commerce.

La participation à distance en simultanée à l'Assemblée et le vote par visioconférence n'ont pas été retenus pour la réunion de l'Assemblée.

Conformément au III de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il conserve toutefois la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

2. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui le souhaite peut envoyer des questions écrites, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le **lundi 29 avril 2024** à minuit heure de Paris :

- au siège social de la Société (32, rue de Monceau, 75008 Paris), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil de surveillance ; ou
- à l'adresse électronique suivante : assemblee-generale@tikehaucapital.com.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Il est précisé que les questions écrites et les réponses qui y auront été apportées seront publiées directement sur le site internet de la Société, dès que possible à l'issue de l'Assemblée générale, et au plus tard avant la fin du cinquième jour ouvré à compter de la date de l'Assemblée générale, soit le **mercredi 15 mai 2024**, à l'adresse suivante : www.tikehaucapital.com, rubrique Actionnaires > Assemblées générales > Assemblée Générale 06 mai 2024.

3. Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires pour les besoins de l'Assemblée seront disponibles au siège social de la Société, 32 rue de Monceau, 75008 Paris, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, les documents et informations mentionnés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée seront mis à la disposition des actionnaires sur le site www.tikehaucapital.com, rubrique Actionnaires > Assemblées générales > Assemblée Générale 06 mai 2024, au plus tard le 21^{ème} jour avant l'Assemblée générale, soit le **lundi 15 avril 2024**.

Le résultat des votes et la composition du quorum seront mis en ligne sur le site susvisé au plus tard 15 jours après la date de l'Assemblée.

La Gérance

=====